

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

N° 25/43

Code nomenclature 8.5

**DOTATION POLITIQUE DE LA
VILLE 2025-
PROGRAMMATION ET
FINANCEMENT**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 26
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 20 juin 2025

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 26 juin 2025 à 18h30.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Frédéric BAURY-SAILLY (à partir de 18h 40), Charlotte VAILLOT (à partir de 18h43) , Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK (à partir de 18h45) , Natacha SERGENT, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA (à partir de 19h25) , Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

Excusés

Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY (jusqu'à 18h 40), Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18h 43), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Abderraouf BRAIK (jusqu'à 18h45), Elodie TARIKET, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND

Pouvoirs

Anne-Isabelle PAROISSIEN, donne pouvoir à Annie DURIEUX
Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Philippe ROUX (jusqu'à 18 h 40)
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR
Elodie LABE donne pouvoir à Gilles KINDERF
Brice LAMBERT donne pouvoir à Florence MARCANDELLA
Elodie TARIKET donne pouvoir à Paule QUINTON
Christian BRUNET donne pouvoir à Valérie LAMANDE-ROUET
Anne-Marie MARCHAND, donne pouvoir à Philippe MENARD

**DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025-PROGRAMMATION ET
FINANCEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. Ziraute BOUHENNICHA, Adjoint délégué à la politique de la ville, à la sécurité, à la médiation et à la prévention de la délinquance,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-40 à L.2334-41 et R.2334-36 à R.2334-38,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,
- l'avis de la commission sécurité, médiation, politique de la ville,

CONSIDERANT :

- Que pour l'année 2025, la ville de Nemours est éligible à la Dotation Politique de la Ville,
- Que les opérations retenues peuvent s'étaler jusqu'à fin 2025 pour les opérations de fonctionnement et sur la durée d'exécution pour les opérations d'investissement,
- Que les crédits relatifs à la Dotation Politique de la Ville font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles et le représentant de l'État dans le Département,
- Que cette dotation vise à compléter la logique de péréquation par un soutien renforcé aux quartiers,

Reçu en préfecture le 26/06/2025 à 10h07
Date de réception en mairie le 26/06/2025 à 10h07
N° de récépissé : 20250626-10-2025-43-DE

-Qu'en complément des projets initiés à l'occasion de la rénovation urbaine et de la politique de la ville, ces moyens d'intervention visent à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendu aux habitants, en renforçant la mixité sociale et en réduisant les inégalités dans l'accès aux services collectifs pour ainsi rendre les communes plus attractives.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

- La programmation d'un montant de 21 130 € proposée en annexe dont les actions sont inscrites au budget primitif 2025 et sont éligibles à la Dotation Politique de la Ville.

AUTORISE

-Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution du projet et à la subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 2 juillet 2025



Maire,

Valérie LASROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 9 juillet 2025

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-43-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025